

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 013-2394/17/CM

■ Bilan 2016 de la délégation des aides à la pierre du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 17/4008/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet à l'Etat de déléguer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la gestion des aides à la pierre.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » et de son PLH adopté en 2010, l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence a souhaité devenir délégataire de la gestion de ces aides sur son territoire.

La délégation recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

L'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence a demandé la délégation par délibération n°123/13 le 24 juin 2013. Monsieur le Préfet a donné son accord de principe pour exercer la délégation de compétence des aides à la pierre de type III, c'est-à-dire sans mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Deux conventions ont été signées le 23 juillet 2014 :

- Une convention cadre qui définit les objectifs quantitatifs, les modalités financières de la délégation (montant des droits à engagements alloués, échéancier prévisionnel de versement des crédits en fonction de la nature et de la durée prévisionnelle de réalisation des opérations programmés), les conditions d'octroi des aides et l'adaptation des plafonds de ressources. Elle précise la répartition des crédits dédiés au logement social et ceux affectés à l'habitat privé.
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé est conclue entre le délégataire et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Elle décline les dispositions de la convention cadre pour le parc privé.

Par délibération DEVT 003-674/16/CM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention cadre avec l'Etat permettant l'exercice de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2016 et des avenants de gestion propres à chaque territoire.

Ainsi, les objectifs de production de logements sociaux du Territoire du Pays Salonais s'élevaient à 696 logements locatifs (326 PLUS, 230 PLAI et 140 PLS) et 100 PSLA. Les objectifs de réhabilitation de l'habitat privé s'élevaient à 76 logements.

Un bilan de l'exercice de cette délégation doit être dressé pour l'année 2016 (en annexe).

Ce bilan se présentera en deux parties :

1. Une partie sur le logement social :

Le Comité Régional de l'Habitat du 20 avril 2016 a validé l'enveloppe prévisionnelle de droits à l'engagement allouée au Territoire du Pays Salonais pour réaliser les objectifs 2016, soit 1 501 720 € en tranche ferme et 2 467 440 € en tranche conditionnelle.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

1 670 760 € ont été engagés : 1 502 400 € au titre de l'offre nouvelle PLUS-PLAI et 168 360 € au titre de la subvention des petits logements.

Le montant moyen des subventions allouées s'élève à 10 920 €/ logement.

Les objectifs fixés par le Comité Régional de l'Habitat sont composés d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Pour la tranche ferme :

Les objectifs quantitatifs sont de 423 logements.

Les financements et les agréments 2016 représentent 564 logements, soit 133,33% de l'objectif ferme. L'objectif de réalisation de PLUS est atteint à hauteur de 151,01%, le PLAI à 109,29% et le PLS 131,76%.

Les objectifs quantitatifs de la tranche ferme en logements ont été dépassés pour diverses raisons :

- * L'enveloppe attribuée en 2016 a permis d'agréer les logements restés en attente en 2015.
- * La troisième année des bilans SRU a vu aboutir sous l'impulsion des communes, des projets qui étaient en étude depuis un certain temps.
- * Certaines autres opérations n'ont pu être agréées suite aux demandes d'études complémentaires.

Pour la tranche conditionnelle :

Les objectifs quantitatifs sont de 696 logements

Les financements et les agréments 2016 représentent 564 logements soit 81,06% de l'objectif conditionnel.

Toutefois, l'objectif de réalisation de PLUS est atteint à hauteur de 91,72%, le PLAI à 66,52% et le PLS 80%.

2. Une partie sur l'amélioration de l'habitat privé :

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement ANAH du Territoire du Pays Salonais présentée au CRHH du 20 avril 2016 s'élevait à 894 578 € (travaux et ingénierie) et celle du FART à 127 210 €.

Le Territoire du Pays Salonais a pu agréer tous les dossiers en stock en raison du manque d'enveloppe financière 2015 et ceux déposés en 2016. L'augmentation des fonds alloués par l'ANAH et les nouvelles dispositions du programme d'actions (éligibilité des propriétaires occupants pour les travaux d'économie d'énergie) ont permis d'atteindre 148,75% des objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 209-16-65 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- La circulaire n°2004-73 du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aide au logement ;
- La délibération n°070/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence relative à l'adoption de son Programme Local de l'Habitat ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Juillet 2017

- La délibération DEVT 003-674/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole relative à la délégation de gestion des aides à la pierre 2016. Approbation d'une convention cadre et d'avenants entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 10 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris acte du bilan de l'année 2016 de la délégation des aides à la pierre du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence annexé à la présente délibération.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS